

**délibération :**
D_2025_2_15

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 31

Votants : 35

Objet : Attribution des subventions 2025 aux associations

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur GODRON Charles, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNYI Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur PACHOT Joël

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Absent(s) : Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAPMARTY André, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention

Mathematics for Computer Science, Fall 2010 Prof. M. Mitzenmacher

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montojo ;
Vu le délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2025 portant approbation du budget annuel 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Rénov-Vivre du 12 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 13 mars 2024
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2025

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire :

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus :

Hors la présence des élus intéressés (*Christine LEMORE, Francis CHAINEAU, Sandrine SOSINSKI, Alain CARRASCO, Corinne RIOTTE, Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Luc CABOUSSIN, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN*), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 aux associations comme suit :

- o 1 800 € à ACREDEPO
- o 1 500 € à Amicale des Résidents Etang Broda
- o 1 500 € à Athlé Nordik Trail Provinois
- o 2 500 € à Bulles de Bray
- o 5 000 € à Cinéma Le Renaissance
- o 22 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- o 400 € à Echiquier du Montois
- o 20 000 € à Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
- o 20 000 € à Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
- o 500 € à Gouaux en folie
- o 5 500 € à Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- o 4 000 € à INVENTIO
- o 2 000 € à La Boule Braytoise
- o 900 € à Les Angel's
- o 600 € à Marche et Rêve du Montois
- o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
- o 11 000 € à AFR Bassée
- o 48 202 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourisme)
- o 3 000 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- o 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- o 500 € à Ray-Gal
- o 900 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D 2025 2 15-DE

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 08/04/2025

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D_2025_2_15-DE